

Département de La Creuse
Evolis 23

Accusé de réception en préfecture
023-252326079-20250217-2025-007-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

Réunion du Bureau du 17 février 2025

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 17 février 2025 à 17h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date convocation : 11 février 2025

Présents : AUBERT Patrick ; BARDET Didier ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX Sylvain ; GASPARD Isabelle ; GAUDY Sylvain ; GAZONNAUD Jean Luc ; LABESSE Jean Claude ; MATIGOT Jean Roland ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMONNET Nicolas ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien.

Excusés : BARBAIRE Jean Luc ; BOURDIER Sylvie ; CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; MONDON Thierry ; TERNAT Didier ; THOMAZON Gérard.

Secrétaire de séance : GAUDY Sylvain

BARBAIRE Jean Luc donne pouvoir à LABESSE Jean Claude
BOURDIER Sylvie donne pouvoir à ROUGEOT Patrick
DARDAILLON Bruno donne pouvoir à RIOT Philippe
MONDON Thierry donne pouvoir à DUMAS Daniel

Membres : 29
Présents : 17
Votants : 21

Délibération n°2025-007

Code nomenclature : 7.10 – Divers

**Objet : Indemnité du sinistre foudre à Noth le 09 Juin 2023 :
accord sur le montant des dommages**

Vu le Code de l'Assurance,

Vu le marché n°2018-018-01 relatif à l'assurance Dommages aux biens,

Vu la déclaration du sinistre Dommages électriques du 27 juin 2023 ;

Monsieur le Président rappelle que lors du violent orage survenu le 27 juin 2023 sur le site de Noth, plusieurs équipements électriques ont été endommagés : motorisation des portails PL et VL – pont-bascule – quai de transfert – logiciel module RH Carrus.

Il indique que le cabinet POLYEXPERT de Limoges -- missionné par la SMACL assureur Dommages aux Biens d'Evolis 23 – a procédé aux opérations d'expertise le 03 octobre 2023 et a transmis le 25 novembre 2024 l'évaluation des dommages constatés. Afin de finaliser ce dossier, il est nécessaire que le Bureau Syndical donne son accord sur le montant total des dommages estimé à :

| Valeur à neuf | Vétusté retenue | Vétusté déduite |
|---------------|-----------------|-----------------|
| 15 944.64 € | 5 657.95 € | 10 286.90 € |

Le chiffrage de l'expert ne préjuge pas de l'indemnité dont le montant sera déterminé ultérieurement par la SMACL sous toutes réserves des garanties contractuelles, des franchises applicables et de la prise en charge.



Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à :
 - Signer l'accord sur le montant des dommages constatés par l'expert
 - Accepter l'indemnité de sinistre s'y afférente à venir

Publication le : 24 FEV. 2025

Le Président,
Patrick ROUGEOT



évolis 23
SYNDICAT MIXTE DAMÉNAGEMENT DURABLE
Les Grandes Fougères 23300 Noth - tél. 03 53 89 86 00
SIRET 252 326 079 00073